

A.P.O.B.A. * REGLEMENT BOURSE D'ECHANGE *
10 MARS 2024
Marché couvert Esplanade de la Concorde 09 300 LAVELANET

ARTICLE 1

A.P.O.B.A organise une Expo/bourse aux oiseaux, colombes, cailles, NACS ouverte aux éleveurs amateurs. Cette bourse permettra la cession d'oiseaux bagués (bagues fermées cf. réglementation) dans les limites d'âge précisées pour chaque catégorie.

Tout éleveur extérieur au département de l'Ariège est prié de se munir d'un certificat de la DDETSPP de son département. Un double de ce certificat devra être envoyé à Mr SANABRIA Guy 5 jours avant la Bourse.

ARTICLE 2

La bourse sera sous la responsabilité de Mr VAZ Manuel et Mr SANABRIA Guy . La bourse est ouverte à tous les éleveurs amateurs justifiant des conditions sanitaires et administratives obligatoires : autorisations suivant espèces, Cerfa de marquage, i-fap, vaccinations...

Les éleveurs font eux même les cessions des animaux et, en assurent la responsabilité devant la loi,

Une fiche de cessions leur sera remise par APOBA, l'éleveur devra la remplir correctement et la restituer avant décaissement.

Des boîtes petit et moyen format pour cessions oiseaux seront vendues par APOBA : petites 5 € les 10 et grandes 5 € les 5. Pour les autres formats perroquets, colombidés, NACS, les boîtes seront fournies par les éleveurs.

ARTICLE 3

La bourse sera ouverte : Dimanche 10 mars 2024 de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H.

Conformément à la réglementation, les oiseaux devront être bagués et venant de son propre élevage, mais seront acceptés des oiseaux bagués ne venant pas de son propre élevage dans la limite de 10% des oiseaux mis en bourse..

Tout éleveur souhaitant inscrire des oiseaux à la bourse devra faire parvenir une feuille d'inscription (*) pour le Mercredi 6 mars 2024 dernier délai.

L'Encagement se fera :Dimanche 10 Mars 2024 de 8 H à 8 h 30. Les oiseaux devront être logés dans des cages propres et non surchargées fournies par l'éleveur.

La vérification des oiseaux et leur placement se feront avec les personnes habilitées. Les oiseaux ne seront encagés qu'après présentation des documents. L'encagement et le décaissement seront sous la responsabilité de M. VAZ Manuel et Mr SANABRIA Guy.

Les prix de cession seront libres, avec une fourchette de plus ou moins 20 % par rapport au prix moyen du CDE (sauf cas particuliers traités par les responsables de la bourse,). L'espèce, le numéro de bague ainsi que le prix devront être inscrits sur les feuilles d'encagement et affichés sur cages et maintenus durant la durée de la bourse. La bourse sera fermée le DIMANCHE 10 mars 2024 à 17 H, le décaissement se fera après remise des fiches éleveurs dûment complétées par ces derniers, priorité aux éleveurs les plus éloignés qui ont fait le déplacement pour être parmi nous.

ARTICLE 4

Pendant la durée de la bourse, l'éleveur assurera la surveillance de ses animaux, il devra approvisionner ses cages en nourriture et en eau claire.

ARTICLE 5

La bourse sera gratuite, seule une participation d'inscription sera demandée (Pour les adhérents d'APOBA la participation demandée sera de 50% du tarif ci-dessous.) Une limite d'âge est imposée par catégorie, pour les oiseaux bagués, l'année de la bague faisant foi.

Becs droits / perruchesr : 1 à 10	7 € + 0,50 € par oiseau en plus	3 ans	
Moyennes perruches : 1 à 5	6 € + 1 € par oiseau en plus	5 ans	
Grandes perruches : 1 à 5	8 € + 1,50 € par oiseau en plus	8 ans	
Perroquets : 1 à 5	12 € + 2 € par oiseau en plus	12 ans	

La fiche d'inscription /encagement(*) devra nous parvenir pour le Mercredi 6 mars 2024 dernier délai, accompagnée du paiement par chèque libellé à l'ordre d'APOBA à l'adresse suivante : Mr Sanabria Guy, 24 cité SICRE, 09000 Saint Paul de Jarrat ou par mail : guyloiso@hotmail.fr

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre : Guy SANABRIA : 06.73 97 99 21 – Mail : guyloiso@hotmail.fr,

ou SARTOR Pierre : 06 78 16 52 16

ARTICLE 6

Hors les frais d'inscription, Aucun pourcentage ne sera retenu sur les ventes. Les cessions seront effectuées par les éleveurs qui en encaissent le montant et en assurent la responsabilité en remplissant la fiche éleveurs-cessions fournie par APOBA, Délivrance certificat de cession adéquat suivant espèces et tous documents prévus par la loi.

ARTICLE 7

A.P.O.B.A décline toute responsabilité en cas d'accident, perte, vol ou de décès intervenant dans le cadre de la manifestation, avant, pendant ou après celle-ci.

ARTICLE 8

Du seul fait de son inscription à la bourse, l'éleveur adhère sans réserve au présent règlement et s'engage à le respecter.

ARTICLE 9

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le responsable, sera seul qualifié pour prendre toutes décisions qui s'imposeraient pour le bon déroulement de la manifestation.

LE COMITÉ ORGANISATEUR A.P.O.B.A

(*) Modèle fiche d'inscription/encagement à utiliser sur le site : <http://www.apoba.fr> dans rubrique Téléchargements : « les autres téléchargements».